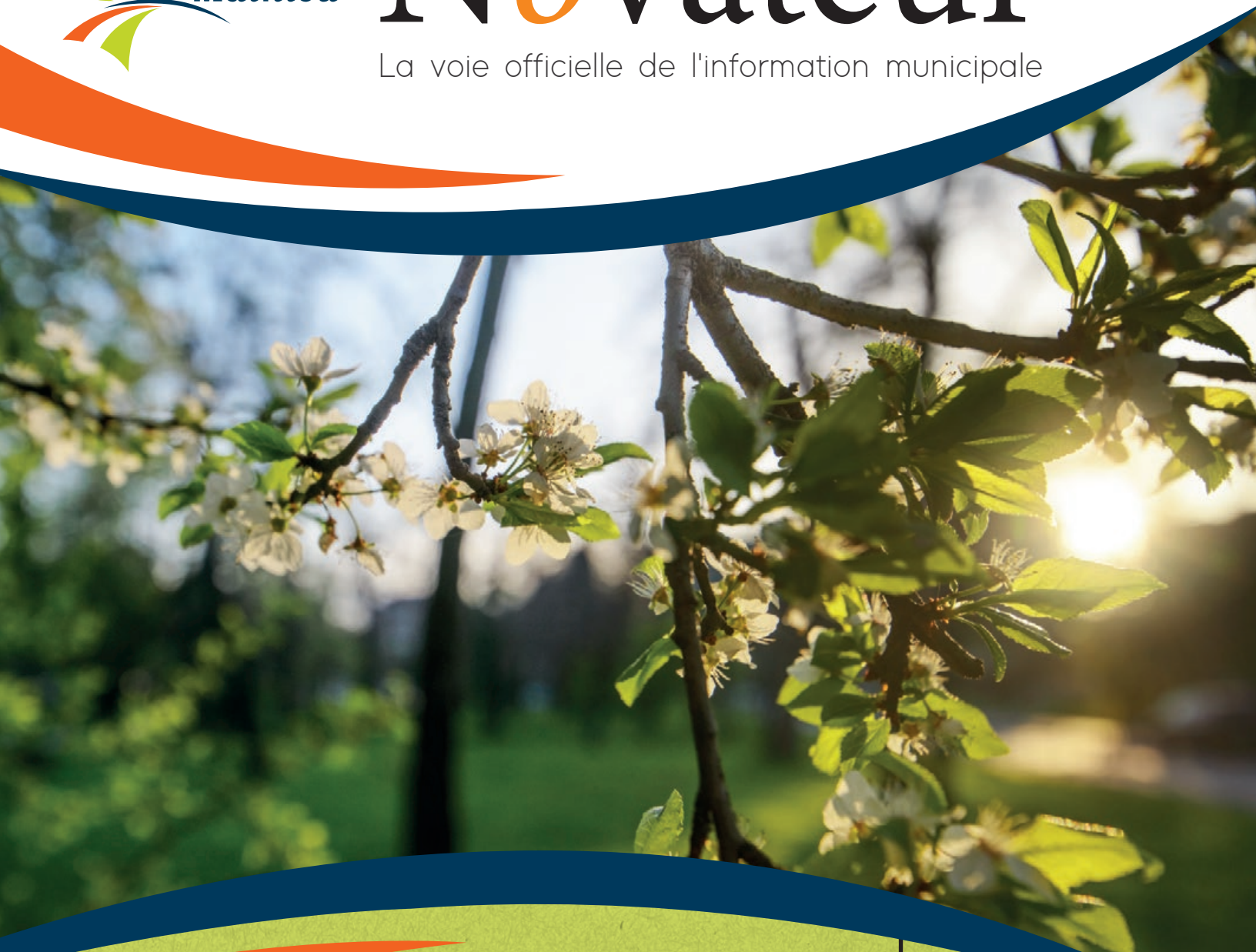




Saint-
Mathieu

Le **NO**vateur

La voie officielle de l'information municipale



▶ **Mot de la mairesse**
P. 2



▶ **Nouveau règlement sur
les compteurs d'eau**
P. 4



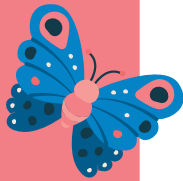
▶ **COVID-19
État de situation**
P. 7 et 8



JOURS FÉRIÉS



TAXES MUNICIPALES



SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les séances du Conseil se tiennent le 2^e mardi de chaque mois, à 19 h 30 à la salle Émérie-Lapointe, située au 288, rue Principale.



Les bureaux de la mairie, de la direction des finances et du service de l'inspection municipale sont situés au : 288-B, rue Principale

* Sur rendez-vous seulement *

Tél. : 450 632-9585

Mairie – poste 201

Inspection municipale – poste 202

Direction des finances – poste 203

Hôtel de Ville

299, chemin Saint-Édouard

Garage municipal

311, chemin Saint-Édouard

Tél. : 450 632-9528, poste 0

Télé. : 450 632-9544

Municipalite.saint-mathieu.qc.ca

Bibliothèque Danielle-Routhier

Tél. : 450 632-9528, poste 222

biblio@municipalite.saint-mathieu.qc.ca

COOP télécom Saint-Mathieu

Service à la clientèle : 514 258-9528

info@ctsm.com

Collecte des ordures, résidus organiques et recyclage

Ligne Info-Collectes : 514 928-5227

infocollectes@mrcroussillon.qc.ca

MOT DE LA MAIRESSE

Chers Mathéens et Mathéennes,

Nous vivons présentement une crise jamais vu à ce jour, la pandémie de la Covid-19.

La municipalité suit de très près la situation et met en place toutes les mesures recommandées et obligations par le gouvernement provincial et les directives de santé publique.

Vous trouverez dans cette publication du Novateur toutes les recommandations et obligations émises pour limiter le plus possible la propagation de ce virus qui peut s'avérer mortel pour les personnes les plus vulnérables. Un simple geste peut faire toute une différence. Nous vous tiendrons informés de façon régulière sur nos réseaux sociaux et sur le site Internet, Facebook et l'application Voilà.

Je vous incite à les suivre de façon très rigoureuse car il s'agit de notre responsabilité individuelle et civique. Ces moyens sont les plus efficaces afin de limiter cette propagation.

Pour en savoir plus : Quebec.ca/coronavirus ou 1-877-644-4545

* Tous les détails concernant les mesures à prendre aux pages 7 et 8.

SUSPENSION DES ACTIVITÉS

Effective depuis le 13 mars 2020, toutes les activités prévues pour la session de printemps 2020, événements programmés et locations de salle ont été suspendues jusqu'à nouvel ordre. Lorsque nous pourrons reprendre les activités normales, nous vous informerons du nouvel horaire de la programmation d'hiver en cours. Surveillez Facebook, Voilà et notre site Web.

Nous vous remercions de votre compréhension et collaboration.

CONSEIL MUNICIPAL À HUIS CLOS

À compter d'aujourd'hui, les séances du Conseil se dérouleront à huis clos, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Ces modalités exceptionnelles et temporaires autorisées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation visent à minimiser les risques de propagation du coronavirus pouvant découler de la tenue d'une séance publique. Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, le 14 avril prochain, y sera pris en considération une demande de dérogation mineure.

Exceptionnellement, toute personne qui désire s'exprimer à l'égard de cette demande devra transmettre ses commentaires par courriel à inspecteur@municipalite.saint-mathieu.qc.ca au plus tard le 14 avril à 16 h 30. Le directeur général fera lecture aux membres du Conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision.

L'avis public concernant cette demande sera affiché sur le babillard à l'entrée de l'Hôtel de Ville, au Dépanneur Beau Soir à la Cité Mobile et sera publié dans Le Reflet du 25 mars 2020.

Comme les séances se feront à huis clos, nous publierons l'ordre du jour sur le site Web de la Municipalité. Si vous avez des questions à nous soumettre, veuillez les communiquer par courriel à notre directeur général à l'adresse dg@municipalite.saint-mathieu.qc.ca.

Lise Poissant, mairesse





ADMINISTRATION

BIENVENUE À NOS NOUVEAUX EMPLOYÉS

La Municipalité de Saint-Mathieu est très heureuse d'accueillir au sein de son équipe trois nouveaux collègues, monsieur André Faille, contremaître aux Travaux Publics, monsieur Étienne Paquet-Moisan, inspecteur municipal et monsieur Gordon Kemp, journalier-classe 3. Nous leur souhaitons à tous les trois le meilleur des succès dans leurs nouvelles fonctions et bienvenue à Saint-Mathieu.

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

Le 11 décembre dernier, le comité aviseur soumettait un projet d'entente d'une durée de cinq ans aux sept municipalités faisant partie de la Régie. Le 24 février, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demandait aux sept (7) municipalités d'adopter une résolution favorable au projet d'entente. À défaut d'obtenir une approbation de la part des sept (7) municipalités, le MAMH pourrait prolonger l'entente actuelle pour une période supplémentaire de cinq ans afin d'assurer la continuité des services policiers sur le territoire des municipalités desservies.



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON



OFFRE D'EMPLOI – ÉTUDIANTS

- 1 étudiant(e) – Moniteur(trice) au camp de jour
- 1 étudiant(e) – Service administratif
- 2 étudiant(e)s – Service des travaux publics

Les candidatures doivent être envoyées avant le 1^{er} mai à l'attention de monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier par courriel à dg@municipalite.saint-mathieu.qc.ca.



Les détails des offres d'emploi sont disponibles sur le site Web de la Municipalité : www.saint-mathieu.qc.ca.

RESTEZ INFORMÉS

Pour être à l'affût des nouvelles concernant la Municipalité Plateforme citoyenne Voilà : saint-mathieu.appvoila.com ou téléchargez l'application mobile

Facebook : facebook.com/municipalitedesaintmathieu/

Site Web : municipalite.saint-mathieu.qc.ca



Voilà!



PISTE CYCLABLE

La Phase II des travaux de construction de la piste cyclable débutera au début de l'été. Nous ferons tout en notre pouvoir afin de minimiser les impacts négatifs auprès de l'École Jacques-Barclay et de ses élèves.



PLANIFICATION STRATÉGIQUE

La Municipalité a entamé une démarche de planification stratégique. Pour ce faire, la firme Stratégies immobilières LGP a été mandatée afin de la guider dans la réalisation de celle-ci. L'exercice permettra d'identifier les enjeux et les priorités spécifiques à la Municipalité dans le but d'assurer son plein potentiel de développement.



URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

OBTENTION D'UN PERMIS

Pour tous vos projets de construction ou rénovation, pour l'installation d'une piscine, d'une remise ou d'une clôture, vous devez obtenir un permis ou un certificat d'autorisation.

Soyez préventif et demandez votre permis au moins quatre (4) semaines **AVANT** la réalisation de vos travaux. Les demandes seront traitées dans l'ordre reçu. Pour toute demande de renseignement, vous pouvez communiquer avec l'inspecteur municipal, par téléphone au 450 632-9528, poste 244 ou par courriel à inspecteur@municipalite.saint-mathieu.qc.ca.



Les formulaires sont disponibles sur le site Web : www.municipalite.saint-mathieu.qc.ca

NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES COMPTEURS D'EAU

Dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Municipalité a adopté le règlement 289-2019 relatif aux compteurs d'eau.

Dans ce contexte, tout immeuble non résidentiel devra être muni d'un compteur d'eau au plus tard le 30 juin 2020 ainsi que toute nouvelle construction non-résidentiel après l'entrée en vigueur du règlement.

De plus, le gouvernement exige de la Municipalité, l'installation de vingt (20) compteurs d'eau dans des immeubles résidentiels, et ce, uniquement afin d'évaluer la consommation d'eau. Le choix des résidences se fera aléatoirement.

Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture.

DÉMONTAGE DE VOS ABRIS D'AUTO

Les abris temporaires incluant la structure et les clôtures à neige doivent être démontés avant le 15 avril.



EXCAVATION PROJÉTÉE?



Vous voulez éviter les mauvaises surprises? Avant de creuser, appelez Info Excavation au 514 286 9228, un service gratuit offert partout au Québec.

COURTOISIE SUR LA ROUTE

Courtoisie dans le partage de la route entre conducteurs de véhicules et cyclistes. Au moment du dépassement, la distance entre le véhicule et le cycliste doit être de :

- 1 m dans une zone de 50 km/h et moins
- 1,5 m dans une zone de plus de 50 km/h

Une signalisation à cet effet est visible sur certaines routes plus fréquentées par les cyclistes.

De son côté, le cycliste est tenu de respecter certaines règles afin d'assurer la sécurité des usagers de la route :

1. Respecter la signalisation routière
2. Circuler dans le sens de la circulation
3. Accorder la priorité de passage aux véhicules circulant sur la voie dans laquelle il veut s'engager
4. Lorsqu'en groupe, les cyclistes doivent circuler à la file indienne
5. Être visible en tout temps : Équipez votre vélo de réflecteurs, d'un feu rouge à l'arrière, d'un phare ou d'un feu blanc à l'avant et de bandes réfléchissantes

VOTRE SÉCURITÉ EST IMPORTANTE

Eu égard à l'événement tragique qui s'est produit sur la rue Principale, nous aimerions vous rappeler d'être très prudents lorsque vous marchez dans les rues de la Municipalité :

- Soyez vigilants : Ayez des yeux tout le tour de la tête
- Soyez visibles : Portez des vêtements ou des accessoires de couleur claire ou munis de bandes réfléchissantes
- Lorsque vous marchez sur le bord de la chaussée ou sur l'accotement : Marchez face aux voitures. Bien qu'il soit préférable de voir venir les véhicules, on peut marcher dans les deux sens, en privilégiant l'option la plus sécuritaire.



HYGIÈNE DU MILIEU

LE GRAND MÉNAGE



Avec le retour de la saison printanière vient souvent le grand ménage du cabanon et du garage. Attention! Tout ne va pas dans les collectes de déchets!

Chaque année, des incidents parfois graves se produisent lorsque des résidus domestiques dangereux (RDD), comme le chlore et le propane, sont jetés.

Il est interdit de déposer des RDD aux déchets. Surveillez les symboles!



Autres matières

Vous vous demandez quoi faire de vos cartouches d'encre, de vos bouchons de liège, de vos vêtements à donner ou de votre vieux matelas? Consultez le Répertoire des récupérateurs sur roussillon.ca/recuperateurs pour connaître les lieux de dépôt de ces matières.

Quoi faire des volumineux?

Les volumineux sont des meubles ou objets plus volumineux que le bac et qui ne peuvent être compressés ou démontés. Sofas, meubles, matelas et sommiers, électroménagers (à l'exception des appareils de réfrigération et de climatisation).

Ces derniers seront collectés, le même jour que la collecte des déchets, dans un autre camion que celui de la collecte régulière des déchets. Il est possible qu'ils soient ramassés plus tôt ou plus tard que votre bac. **Il est strictement interdit de venir les déposer au garage municipal.**

Positionnez-les de la bonne façon

Il est important de placer vos bacs dans votre stationnement, près de la rue, afin que la rue, la piste cyclable et la voie publique soient libres d'accès pour les opérations de nettoyage. Et n'oubliez pas de laisser un dégagement de 60 cm (2 pieds) autour de votre bac pour permettre à la pince du camion de saisir le bac!



DÉPÔT GARAGE MUNICIPAL

Horaire : lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h et 15 h 30

Avant d'aller porter vos matières au garage municipal, présentez-vous à l'Hôtel de Ville situé au 299, chemin Saint-Édouard. Le métal doit être séparé au garage municipal et le carton doit être mis dans le conteneur de surplus de carton.

Matières	Sans frais	Avec frais	Non acceptées
Asphalte			X
Batteries d'auto			X
Piles diverses	X		
Béton			X
Bonbonnes de propane	X		
Branches (voir collectes de branches)			X
Carton	X		
Huiles et graisses de cuisson	X		
Matériaux secs de construction		X	
Matériel électronique	X		
Métal		X	
Pneus			X
Peintures, teintures, vernis, huiles	X		
Résidus domestiques dangereux de piscine et pesticides, herbicides, insecticides			X
Tapis, meubles, frigidaire, cuisinière, laveuse, sècheuse, micro-ondes, matelas			X

* Frais exigibles – 25 \$ coffre de voiture, 40 \$ remorque simple, 60 \$ remorque double



COLLECTES D'ÉTÉ
Chaque semaine!

À PARTIR DU JEUDI 9 AVRIL

60 centimètres
(2 pieds)

ROUSSILLON.CA/BACBRUN



RETOUR DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES CHAQUE SEMAINE

La collecte des matières organiques s'effectuera chaque semaine à compter du 9 avril 2020, et ce, jusqu'à la fin novembre.

Vous avez des feuilles mortes et des surplus de résidus verts?

N'oubliez pas de les mettre dans votre bac brun! Si vous en avez trop, vous pouvez mettre vos surplus dans des sacs de papier (seulement) et les déposer à côté de votre bac brun le jour de la collecte. Le bac brun doit être obligatoirement sorti à côté de vos sacs de feuilles. Attention de respecter le dégagement nécessaire de 60 cm (2 pieds) entre vos sacs et votre bac!

Prenez soin de votre Brutus en période estivale!



Découvrez plusieurs trucs et astuces pour éviter les désagréments en période estivale sur roussillon.ca/bacbrun.

APRÈS 3 MOIS D'IMPLANTATION DU BAC BRUN – LETIERS DES DÉCHETS DÉTOURNÉS DE L'ENFOUISSEMENT

Depuis le début des collectes au 30 septembre dernier, la MRC de Roussillon nous informe que la quantité de déchets envoyés au site d'enfouissement a diminué de plus de 32 %. Ainsi, plus de 4 400 tonnes de matières organiques ont pu être transformées en compost, ce qui équivaut à plus de 176 camions d'ordures! Un résultat significatif qui démontre la participation active des Roussillonnais à la nouvelle collecte. Pour connaître les matières acceptées et refusées, visitez le roussillon.ca/bacbrun. La valorisation de nos matières organiques est un geste de grande portée. Merci de votre participation au mieux-être de l'environnement.



VENTES-DÉBARRAS

Les ventes-débarras sont autorisées les 6 et 7 juin et les 22 et 23 août.

Aucun permis n'est requis.

Réglementation :

- La vente doit être faite par le ou les occupants du bâtiment sur son terrain
- Toute affiche hors du terrain est interdite
- La vente de denrées alimentaires et de produits non usagés est prohibée
- L'exposition des objets ne doit pas empiéter dans l'emprise de rue



ENVIRONNEMENT

COLLECTE DE BRANCHES – 4 MAI 2020

Déposez les branches sur votre propriété, en bordure de la rue, avant 7 h le lundi 4 mai 2020.

Pour être ramassées, les branches devront avoir l'extrémité coupée dirigée vers la rue. Les branches épineuses devront être mises dans des tas séparés.

Les troncs devront avoir au moins 6 pouces de diamètre et devront être exempts de toute maladie.

Les retardataires devront patienter jusqu'à la prochaine collecte prévue en novembre.



CITÉ MOBILE – COLLECTE DE BRANCHES

Procédure différente pour la Cité Mobile, car il n'y a qu'un lieu de déchiquetage sécuritaire.

Veillez appeler le bureau de la Cité Mobile au 450 659-8971 afin de faire ramasser vos branches par le service d'entretien de la Cité Mobile dans la semaine du 27 avril au 1^{er} mai.

Info-collectes

Communiquez avec l'équipe de la MRC de Roussillon pour toute question sur les collectes et problème avec vos bacs.

ROUSSILLON.CA/INFOCOLLECTES

514 928-5227

infocollectes@mrcroussillon.qc.ca



INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a confié aux municipalités la responsabilité de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22).

Toute propriété d'une résidence permanente et desservie par une installation sanitaire doit faire vidanger sa fosse septique tous les deux (2) ans.



COVID-19 – ÉTAT DE SITUATION

À la suite des directives émises par le Premier ministre, la Municipalité de Saint-Mathieu invite ses citoyens à adopter des mesures de préventions générales pour éviter la propagation du coronavirus (COVID-19) désormais classé comme « pandémie » par l'Organisation mondiale de la santé. (OMS).

Effectif depuis le 16 mars et jusqu'à nouvel ordre, l'accès à tous les bâtiments municipaux est restreint exclusivement aux employés municipaux. Sont inclus : L'Hôtel de Ville, le Centre communautaire, la bibliothèque Danielle-Routhier, le presbytère, la salle Émérie-Lapointe et l'Église.

Le service aux citoyens se fera uniquement par téléphone ou par Internet. En cas de visite jugée essentielle, les citoyens devront prendre rendez-vous par courriel à info@municipalite.saint-mathieu.qc.ca ou par téléphone au 450 632-9528, poste 0. Les paiements par la poste devront être privilégiés.

Nous insistons sur l'importance de respecter les précautions suggérées sur le site quebec.ca/coronavirus, notamment en ce qui a trait au lavage des mains rigoureux et fréquent.

ON SE PROTÈGE!



CORONAVIRUS (COVID-19)

NOUVELLES MESURES PRISES
PAR LE GOUVERNEMENT - 15 MARS

FERMETURE

de plusieurs commerces,
endroits publics et lieux
de rassemblement



Secteur culturel

- Bibliothèques
- Musées
- Théâtres
- Salles de spectacles
- Autres similaires



Secteur loisirs

- Piscines, spas, saunas
- Stations de ski
- Bars et discothèques
- Cinémas et arcades
- Centres d'entraînement, gyms
- Arénas
- Autres similaires

LIMITATION

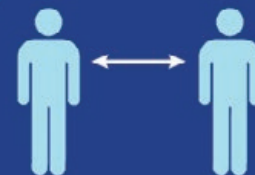
du nombre de clients
dans les restaurants



FERMETURE des buffets
et cabanes à sucre

MAINTENIR UNE DISTANCE SÉCURITAIRE EN PUBLIC

1 mètre



2 mètres si symptômes

[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)
1 877 644-4545